

## ECOL'AIR pour une meilleure qualité de l'air dans les crèches et les écoles

A l'occasion de l'atelier sur la qualité de l'air dans les écoles, organisé par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur ce jour, l'ADEME présente 15 fiches-actions et 2 guides dans le cadre du programme ECOL'AIR. L'objectif : des solutions pratiques pour améliorer la qualité de l'air intérieur au sein des crèches et des écoles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'obligation de mesure de la qualité de l'air dans certains Etablissements Recevant du Public (ERP) est applicable pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Les enfants passent quotidiennement 30 à 45 % de leur temps dans les salles de classes. L'air respiré dans ces environnements peut contenir un certain nombre de polluants susceptibles d'avoir des effets sur le confort et la santé. L'ADEME publie une « mallette » de fiches et guides pratiques à destination des services techniques des collectivités locales, bureaux d'études, directeurs et personnels d'établissements, agents d'entretien, agents de maintenance, enseignants, etc. relatifs au contrôle des sources de polluants, au traitement de l'air, à la limitation de l'exposition des occupants et à l'éducation de l'ensemble des acteurs.

### Qu'est-ce que la qualité de l'air intérieur ?

La mesure de la qualité de l'air intérieur repose en particulier sur les concentrations de substances jugées « hautement prioritaires » : formaldéhyde, dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), benzène, particules fines. Quant au CO<sub>2</sub>, qui n'est pas en tant que tel un polluant, c'est un indicateur important car il est le « témoin » du confinement de l'air, situation qui entraîne l'augmentation de concentration de la plupart des polluants de l'air intérieur.

### Agir à la source des pollutions : une étape indispensable

Outre les polluants apportés par l'extérieur, de nombreuses substances peuvent être émises directement à l'intérieur des bâtiments, notamment par les matériaux de construction, d'ameublement et de décoration, par les produits d'entretien ainsi que par les diverses activités humaines (cuisine, bureautique, fournitures scolaires...). L'ADEME propose des fiches pratiques pour :

- 1- Choisir et mettre en œuvre des matériaux de construction** : ces matériaux et produits de finition (colle, joint, peinture, vernis...) peuvent être à l'origine de la présence en suspension dans l'air de fibres et de particules et d'émissions de composés organiques volatils (COV).
- 2- Choisir et installer le mobilier** : il représente une grande surface d'émission et peut impacter de manière significative la qualité de l'air. Il faut privilégier le mobilier labellisé, particulièrement pour les produits dérivés du bois (Ecolabel européen, NF Environnement Education...).

**3- Choisir une prestation de nettoyage des locaux et des produits d'entretien écologiques :** l'utilisation de multiples produits d'entretien sur de larges surfaces peut engendrer une dégradation de la qualité de l'air intérieur. La Javel est, par exemple, à bannir car elle altère la qualité de l'air.

**4- Choisir et acheter des fournitures scolaires :** pinceau, gommettes, peinture acrylique, gouache liquide, tampon encreur... Utilisées quotidiennement, elles sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air en dégageant de nombreuses substances chimiques. Il convient de sélectionner des fournitures labélisées, de les stocker dans des espaces spécifiques et d'informer les parents d'élèves sur l'impact potentiel des fournitures qu'ils achètent.

## Aérer, ventiler : une priorité

**Une mauvaise qualité de l'air induit parfois des problèmes de condensation sur les parois qui sont à l'origine du développement de moisissures**, le plus souvent dans des placards ou derrière des meubles. **Elles peuvent avoir des impacts sur la santé des plus jeunes** car elles libèrent des spores qui, inhalées, entraînent des problèmes de santé (allergies respiratoires, irritations des muqueuses...). Ces problèmes sont accrus lorsque la ventilation des espaces est insuffisante.

Désodoriser, assainir, voire désinfecter l'air ambiant ne sont généralement pas sans conséquences sur la qualité de l'air intérieur. **C'est plutôt par le renouvellement de l'air qu'il faut agir** : aérer les locaux régulièrement, par ouverture des fenêtres, et de manière générale par une ventilation mécanique contrôlée, et amener de l'air (neuf) extérieur aux occupants. Il existe des solutions adaptées pour chaque espace : **des systèmes de ventilation élaborés** ou plus simplement **l'aération** régulière par ouverture des fenêtres (même dans les zones de pollution de l'air extérieur, plutôt le matin et le soir). **L'ADEME considère la sensibilisation du personnel et l'aération des locaux les deux leviers principaux pour améliorer la qualité de l'air intérieur.**

### Retour d'expérience : le projet IMPACT'AIR à La Rochelle

Ce projet, soutenu par l'ADEME, a pour but l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les crèches, les maternelles et les écoles élémentaires de la ville de La Rochelle. Il repose sur des mesures de qualité de l'air dans des classes et a conclu à l'utilité d'un boîtier de mesure de CO<sub>2</sub>, qui constitue un indicateur du confinement et qui alerte quand l'aération des salles de classe devient nécessaire.

### Pour aller plus loin :

- [Lien vers la malette ECOLAIR mise à jour](#)
- [Lien vers le projet IMPACT'AIR](#)
- [Les Assises de la qualité de l'Air se tiendront à Paris les 9 et 10 octobre 2018](#)

### Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : [ademepresse@havas.com](mailto:ademepresse@havas.com)

### L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.** [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) @ademe